



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/25**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 21 MARS 2024**

**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU MINIBUS PASSE-PARTOUT**

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-et-un mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mesdames PORTELLI - PASINI - THOREAU - BOISMARTEL.

**ABSENTE** : Madame DOBBELAERE.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que le CCAS de Taverny met à la disposition des personnes retraitées et des personnes à mobilité réduite un transport en minibus appelé « Passe-Partout » pour faciliter leurs déplacements,

**Considérant** que le véhicule est conduit par des chauffeurs bénévoles,

**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement de service pour définir les conditions de fonctionnement du minibus « Passe-Partout »,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20240321-DCCAS2024\_25-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 AVR. 2024

Publication le : 08 AVR. 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de service relatif au fonctionnement du minibus du CCAS.

**PRÉCISE** que ledit règlement sera clairement affiché dans le véhicule.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, le 21 mars 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**